

À ORANGE CHIFFRES CLÉS

- 5563 salariés handicapés en France
- un taux d'emploi de 7.45 %
- 120 correspondants handicap répartis sur nos sites en France
- 17,8 millions d'euros par an pour le secteur adapté et protégé
- + de 2 millions d'euros investis par an dans l'adaptation des postes et outils de travail
- 2317 dossiers individuels, avec près de 600 salariés concernés

Chiffres 2017, périmètre UES (Orange SA et Orange Réunion.)



L'accord pour l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations

Très engagée dans la lutte pour le recrutement, l'insertion et l'accompagnement des travailleurs handicapés dans notre entreprise, FOCOM a négocié et signé des accords depuis 2004. Le dernier accord en date du 28 juin 2017 couvre, sur 2017-2019, l'ensemble du parcours des salariés en situation de handicap au sein d'Orange, de leur recrutement à leur fin de carrière, en passant par l'évolution de leurs compétences. Il intègre pour la première fois un volet sur la lutte contre les discriminations.

Ses principaux objectifs sont :

- un taux d'emploi des personnes en situation de handicap supérieur à l'obligation légale de 6 % pendant la durée de l'accord,
- un **engagement en faveur de l'évolution professionnelle** et de la **formation** des personnes en situation de handicap permettant le développement des compétences de ces salariés,
- une **politique active d'intégration ou maintien dans l'emploi** grâce à un réseau d'acteurs agissant auprès des personnes en situation de handicap, sous l'animation de la Mission d'Insertion Handicap (MIH),
- un effort particulier de **sensibilisation pour faire évoluer le regard, les attitudes et les comportements** face au handicap au sein de l'entreprise,
- un **engagement plus vaste en faveur de l'insertion professionnelle** des personnes en situation de handicap via des parcours professionnalisation mis en œuvre au sein de l'entreprise, une politique d'achats active auprès du secteur protégé, des partenariats avec les acteurs associatifs et les organismes de formation. ●

Le statut de travailleur handicapé

Il permet au salarié de bénéficier de mesures propres à Orange pour exercer son métier dans un environnement adapté :

- un suivi médical renforcé par le médecin du travail ;
- des aides mobilisables par la Mission Insertion Handicap (MIH) pour compenser le handicap au travail :
 - adaptation de la situation de travail : prestations d'interprétariat en Langue des Signes Française (LSF), vélotypie, aménagement du rythme de travail : horaires, pauses, solutions de télé-activité ou de télétravail
 - aménagement de poste de travail, avec l'achat de matériel adapté : mobilier (fauteuil ergonomique, bureau réglable, repose jambe, repose bras, dispositif d'éclairage spécifique), matériels et logiciels bureautiques (claviers/souris/écrans, ●●●

INFO PRATIQUE

Depuis le 12 octobre, les salariés en situation de handicap peuvent réaliser une demande d'aide ou de remboursement en ligne (financement par la Mission Insertion Handicap de prothèses auditives, fauteuil ergonomique, programme spécifique, matériels ou prestations, etc.) via la rubrique [Accéder à tous les formulaires et clicRH](#) de Anoo.

- logiciel zoomtext, vidéoloupe, synthèse vocale, logiciel dictée vocale, casque binaural sans fil, clavier braille, boucles magnétiques, centre relais téléphonique),
- adaptation des formations,
- aides individuelles (prothèses, fauteuils, aménagements véhicule, transports adaptés, etc.)
- des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA), pour effectuer les actes médicaux en lien avec le handicap, à destination des salariés(es) en situation de handicap mais aussi des salariés(es) parents d'enfants-ascendants ou conjoints en situation de handicap.
- des dispositifs d'aménagement de fin de carrière (TPSH),
- des dispositifs d'accompagnement pour le développement de la carrière professionnelle,
- un soutien renforcé en situation de réorganisation,
- des aides à la mobilité,
- une prise en charge financière par la MIH des prothèses auditives, des lunettes, des prothèses de membres, des fauteuils roulants après déduction des remboursements des organismes de protection sociale (sécurité sociale/mutuelles) et des aides accordées par divers organismes (AGEFIPH, MDPH, conseil régional...). ●

POUR VOUS AIDER...

Les militants FOCOM et en particulier Jean-Christophe Dalessio (jeanchristophe.dalessio@orange.com) membre de l'équipe des négociateurs de l'accord handicap, votre médecin du travail, votre assistant social, votre CSRH, votre correspondant handicap (voir la liste sur [handicapaction](#)), la Mission Insertion Handicap joignable sur : missiondrh.handicap@orange.com.

NOS REVENDICATIONS

Recrutements en CDI de personnes en situation de handicap

FOCOM insiste sur la nécessité pour la Direction de prendre les mesures appropriées pour combler le retard pris par rapport aux objectifs, qui sont de 150 sur 3 ans.

Recrutements en alternance

Comme pour les CDI, l'entreprise prend du retard, en dessous de l'objectif de 360.

FOCOM demande une solution d'incitation, par exemple en donnant des droits d'embauches supplémentaires aux DO, DR, Divisions qui font des efforts.

Aménagement des fins de carrières

FOCOM alerte l'entreprise sur la tendance à la baisse des demandes. L'une des raisons est la nouvelle version du TPSH qui est moins avantageuse que l'ancienne. Nous demandons donc à l'entreprise d'engager des moyens en 2019 pour proposer un avenant TPSH plus favorable aux salariés concernés dans l'attente de la négociation d'un meilleur accord en juillet 2019.

« Démystifions le handicap »

FOCOM demande :

- une meilleure communication sur l'importance de ces sessions en tant que salarié et citoyen,
- une participation facilitée des salariés notamment dans les services vente,
- un élargissement du périmètre aux villes petites et moyennes,
- une formation « *je manage une personne en situation de handicap* » pour tous les managers.